

Notice Agrément des prestataires (Recherche et Développement)
--

La demande d'agrément est à déposer par voie électronique auprès de la Direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante : **dsf.professionnels@gouv.nc**

Cette obligation ne concerne pas les prestataires disposant déjà d'un agrément valide délivré par le ministère chargé de la recherche et de l'innovation.

Contenu du dossier :

1. Formulaire de demande d'agrément (modèle disponible sur le site de la DSF) ;
2. Une fiche de présentation de l'organisme qui décrit les activités de l'entreprise, ses moyens humains et matériels.
3. Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre document justifiant de l'existence de l'organisme demandeur de l'agrément ;
4. La photocopie des diplômes ou équivalent du statut de cadre et curriculum vitae de cinq chercheurs au maximum parmi ceux affectés à l'opération de recherche et développement présentée ;
5. Une présentation d'un projet de recherche et développement achevé depuis moins d'un an ou en cours de réalisation. Cette présentation doit permettre de convaincre que l'entreprise a mené, sous sa responsabilité scientifique et avec ses propres moyens, des opérations récentes de recherche scientifique et technique dont elle a défini la démarche scientifique et a réalisé elle-même les travaux. Dans ce projet, l'entreprise doit obligatoirement avoir un rôle important avéré démontrant nettement ses capacités de recherche.

Délai :

Première demande : à déposer avant le 31 mars de l'année en cours ;

Renouvellement : à déposer avant la fin de l'année d'expiration de l'agrément.

L'agrément est accordé :

- pour 3 ans en principe ;
- pour 1 an en l'absence de projet achevé dans l'année précédente,
- pour 5 ans à compter de la troisième demande de renouvellement, sous conditions.

L'agrément est accordé par la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie après avis motivé du délégué territorial à la recherche et à la technologie.

Pour plus de détails sur la procédure et les éléments attendus par la DSF, se référer à la partie 3 du guide CIRI. (page 23 et suivantes).
--